

# Programme d'aide financière visant l'amélioration de la gestion des porcs morts à la ferme

Un programme administré par Les Éleveurs de porcs du Québec et financé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

## Règles du programme d'aide financière

L'aide financière peut atteindre un maximum de **60 % des dépenses de réfrigération et 50 % pour les autres demandes**

Date limite pour déposer une demande : **15 novembre 2026**

Demands admissibles :

- Éleveurs ou groupes d'éleveurs de porcs qui doivent :
  - Avoir leur siège social et leur (s) site(s) de production situé(s) au Québec;
  - Être propriétaire ou exploitant du site pour lequel une aide financière est demandée;
  - Disposer d'un NIS valide;
  - Accepter d'être lié par les conditions de financement du programme.

*Un demandeur peut déposer qu'une seule demande d'aide financière par site de production, dont il est propriétaire ou exploitant dans le cadre de ce programme.*

## Volets du programme :

### Volet 1

Positionnement des bacs de récupération et aménagement d'écran visuel

### Volet 2

Achat de bacs de récupération

### Volet 3

Espace de réfrigération ou de congélation des animaux morts

### Volet 4

Méthodes alternatives de disposition des animaux morts à la ferme

*Un projet peut toucher à un ou plusieurs volets du programme.*